
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire sortante.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLUS

Étaient présents :

M. Christophe Carlier - Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Evelyne Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Verin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, M. Mostafa Sellak, Mme Marie-Line Thebaud, M. Philippe Heraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Kaddour Metir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda – conseillers.

Étaient représentés :

M. Antoine Madelin représenté par M. Jordan Verin-Galea
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

Monsieur Richard DOMPS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 déterminant les modalités d'indemnisation des élus locaux ;

Vu la délibération n°2026-17 en date du 28 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'une indemnisation destinée à compenser les frais que les élus locaux engagent au service de leurs concitoyens, est prévue par le code général des collectivités territoriales et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité ;

Considérant que cette enveloppe financière est calculée en fonction du nombre d'élus, et, notamment du nombre d'adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient d'arrêter le nouveau montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions allouées aux élu.es installé.es ;

Considérant que l'indice qui sert de base de calcul pour les indemnités de fonctions allouées aux élus et l'indice 1027, dont la valeur mensuelle est actuellement de 4 110,52 € (soit 49 326,24 € annuellement) ;

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité de fonction annuelle du Maire correspond, pour une commune de la strate démographique de Fresnes, 90% de cette indemnité de référence ;

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité de fonction annuelle des adjoint.es correspond à 33% de cette indemnité de référence ;

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 2123-22 prévoit la possibilité, pour les communes attributaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, d'appliquer les taux prévus pour les communes de la strate démographique immédiatement supérieure, soit, pour la Ville de Fresnes, 110% pour le Maire et 44% pour les adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 26 voix pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert, Mme Evelyne Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Verin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak, Mme Marie-Line Thebaud, M. Philippe Heraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Antoine Madelin (représenté) **et 9 absentions** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Metir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, M. Jean-Jacques Bridey (représenté), Mme Betty Adda.

Article 1^{er} – Le total annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, représente l'enveloppe financière suivante :

Maire

- Indemnité de base : 49 326,24 x 110 %	54 258,86 €
- Majoration de 15 % : 49 326,24 x 90 % x 15 %.....	6 659,04 €
Sous-total	60 917,91 €

Adjoints

- Indemnité de base : 49 326,24 x 44 % x 12.....	260 442, 55 €
- Majoration de 15 % : 49 326,24 x 33 % x 15% x12.....	29 299,79 €
Sous-total	289 742,33 €

Total général de l'enveloppe brut annuelle (Maire + adjoint) 350 660,24 €

Article 2 – Dit que l'indemnité annuelle totale allouée au Maire correspondra à 90% du montant total de l'enveloppe des indemnités alloués au Maire ci-dessus soit 54 826,12 €. (60 917,91 x 90% = 54 826,12 €).

Article 3 – Dit que, dans la limite de l'enveloppe totale allouée aux adjoints, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, les conseillers municipaux non délégués percevront les indemnités de fonctions comme suit :

- Adjoints : 1 500 € brut x 12 x 12	216 000 €
- Conseillers municipaux délégués : 550 € brut x 10 x 12	66 000 €
- Conseillers municipaux non délégués : 50 € brut x 12 x 12.....	7 200 €
Total	289 200 €

Article 4 - Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

Article 5 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif.

Pour extrait conforme :



Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260331-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026